



Préavis N° 1/2026 - RELATIF À L'ASSAINISSEMENT ET TRANSFORMATION PARTIELLE DE LA PATINOIRE DE MORGES EN COMPLEXE SPORTIF RÉGIONAL QUATRE-SAISONS. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE CHF 63'000.- SOUS LA FORME D'UNE CHARGE D'EXPLOITATION DE CHF 2'100.- PAR AN DURANT 30 ANS

Rapport de la Commission des Finances

Mesdames et Messieurs les Conseillères, les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 26 février 2026 pour examiner le préavis municipal N° 1/2026 relatif à la participation de la commune de Buchillon au financement de l'assainissement et de la transformation partielle de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges. La délégation municipale, représentée par Monsieur Jean-Pierre Mitard, Syndic, a répondu à l'ensemble des questions posées par la Commission.

1. Rappel du préavis

La municipalité de Morges souhaite assainir et transformer partiellement la patinoire des Eaux-Minérales en un complexe sportif régional quatre-saisons. Le coût brut des travaux est estimé à CHF 17'190'000.-, ramené à un coût net de CHF 14'115'000.- après déduction des subventions attendues de CHF 3'075'000.-. Les travaux sont prévus de débuter en 2026 pour une durée de deux ans.

Bien que non-membre de l'ARCAM, la commune de Buchillon est invitée à participer volontairement au financement via le Système de Financement Régional (SFR). En raison de sa proximité avec Morges (moins de 10 km), Buchillon est classée en catégorie 1, ce qui représente une contribution de CHF 90.- par habitant, soit un total de CHF 63'000.- à verser en 30 annuités de CHF 2'100.- par année.

2. Analyse et Discussion

2.1 Engagement présent et futur de la commune de Buchillon

La Commission a voulu comprendre la portée de l'engagement financier de la commune. Il s'agit d'une contribution volontaire, entièrement à fonds perdus, limitée

au versement de CHF 2'100.- par année durant 30 ans, soit un montant total de CHF 63'000.-. Aucun autre engagement, présent ou futur, ne découle de cette participation.

La Commission a confirmé que la commune de Buchillon ne dispose d'aucun droit de regard sur les comptes d'exploitation du futur complexe, cette infrastructure étant une réalisation régionale portée exclusivement par la commune de Morges. En cas de dépassement budgétaire ou de déficit d'exploitation, la commune ne sera sollicitée pour aucune contribution supplémentaire. Si Morges devait formuler une telle demande, la réponse de la Municipalité serait négative.

2.2 Avantages pour la population de Buchillon

Pour information, aucun chiffre indiquant le nombre d'habitants de Buchillon fréquentant actuellement la patinoire des Eaux-Minérales n'est disponible.

Le préavis mentionne deux avantages pour les habitants des communes contributrices : une journée gratuite réservée aux communes participantes et un tarif préférentiel sur les abonnements. La Commission a cherché à obtenir la confirmation de ces avantages pour la population de Buchillon.

Pas de confirmation formelle de ces avantages de la part de la Municipalité de Morges mais une confirmation orale d'intention.

Le cas échéant, tout avantage accordé le serait à l'ensemble des communes participantes.

La Commission conclut que la participation communale est à considérer intégralement comme une contribution régionale à fonds perdus, sans contrepartie écrite garantie pour les habitants de Buchillon.

2.3 Participation des autres communes

Sur les 53 communes membres de l'ARCAM sollicitées, 26 ont exprimé une intention de financement positive, représentant plus de 70% du montant SFR. Le projet n'est pas conditionné à un taux minimum de participation des communes : la non-participation de certaines communes n'a aucune incidence sur la contribution de Buchillon ni sur la réalisation du projet.

La Commission relève que près de 50% des communes ont refusé de participer. Ce refus est principalement attribué à l'éloignement géographique, en particulier pour les communes du pied du Jura, qui se trouvent éloignées de Morges et ne bénéficient pas d'un accès immédiat à l'infrastructure. La situation de Buchillon, classée en catégorie 1 (moins de 10 km de Morges), est objectivement différente. A noter que la commune d'Étoy, a également refusé de participer.

2.4 Financement

La Municipalité propose de verser les CHF 63'000.- en 30 annuités de CHF 2'100.- par année.

Une charge d'exploitation de CHF 2'100.- dans le compte de fonctionnement et un engagement à long terme de CHF 63'000.- dans l'annexe au compte et non pas au bilan, ce qui n'affectera donc pas le ratio d'endettement net. Avec MCH2, la Municipalité n'est pas certaine que ce montant ne serait pas considéré comme un investissement et n'a pas jugé utile d'approfondir ce point au vu du montant en jeu.

La Municipalité a privilégié le versement par annuités plutôt qu'en une seule fois, pour les raisons suivantes :

- si le projet devait s'interrompre en cours de réalisation (incendie, panne de machine à glace, etc.), les versements de CHF 2'100.- seraient vraisemblablement suspendus ;
- en termes de trésorerie, un versement annuel de CHF 2'100.- sur 30 ans est tout à fait marginal.

Le niveau de la trésorerie net est actuellement de CHF 800'000.-

3. Conclusion

La Commission des finances prend acte du projet d'assainissement de la patinoire de Morges et de son intérêt régional. Elle reconnaît le caractère limité et maîtrisé de la participation financière demandée à Buchillon : CHF 2'100.- par année durant 30 ans, soit CHF 63'000.- au total, intégrables dans le budget de fonctionnement.

La Commission souligne que cette contribution est entièrement à fonds perdus, sans contrepartie garantie pour les habitants de Buchillon et sans aucun engagement futur de la part de la commune de Buchillon.

La Commission des finances recommande d'adopter le préavis 1/2026 tel que présenté.

Par la Commission des finances, Buchillon, le 3 mars 2026

Gabriel Mercier, président



Laetitia Soubies, membre



Jack Pulcrano, membre



Geoffroy Ganshof, suppléant

